



ARRÊTE PERMANENT n°06/2025

Portant interdiction de stationnement sur une portion
Rue PETITE MONTEE

Le Maire de la commune d'ECKWERSHEIM,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et suivants,

Vu le Code de la route, notamment les articles R.417-1 et suivants,

Vu la nécessité de garantir la sécurité et la fluidité de la circulation sur la voie publique,

Considérant que le stationnement de véhicules sur une portion de la rue X gêne la circulation publique et représente un danger pour les usagers de la voie,

Considérant qu'il y a lieu, pour assurer la sécurité de tous, d'interdire le stationnement sur une longueur de 15 mètres sur le tronçon concerné,

ARRÊTE

Article 1 :

Le stationnement de tout véhicule est interdit sur une distance de quinze (15) mètres, à partir du numéro 1 jusqu'au numéro 3, de la rue Petite Montée à Eckwersheim.

Une photographie illustrant la zone concernée est annexée au présent arrêté (voir annexe).

Article 2 :

Tout contrevenant à cette interdiction s'expose à une amende prévue pour les stationnements gênants, ainsi qu'à la mise en fourrière du véhicule.

Article 3 :

Le présent arrêté sera affiché en mairie, et une signalisation appropriée sera mise en place sur le site concerné.

Article 4 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Mme la Préfète du Bas-Rhin
- M. le Commandant de la Gendarmerie de Mundolsheim
- EMS, Services Voies Publiques, Centre Technique
- EMS, Service Propreté, Département Collecte des Déchets
- La CTS
- Le SDIS

A Eckwersheim, le 27/06/2025

Le MAIRE,



Accusé de réception en préfecture
067-216701193-20250701-2025-48-AR
Date de télétransmission : 01/07/2025
Date de réception préfecture : 01/07/2025

